Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024



E4100-Direction du CCAS-

DELIBERATION N° D.2024.03.21 du Conseil municipal du 14 mars 2024

<u>Déploiement d'une démarche expérimentale de soins palliatifs à domicile.</u>

<u>Convention de partenariat entre la ville de Versailles, la ville du Chesnay-Rocquencourt et l'association Visitatio - Voisins & Soins.</u>

Date de la convocation : 8 mars 2024 Date d'affichage : 15 mars 2024 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE Rapporteur : M. Michel LEFEVRE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et notamment l'article 51 ;

Vu le budget de la Ville des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes;

• Plus de 670 000 décès ont été enregistrés en 2022 selon l'Insee. D'après le rapport de la Cour des comptes relatif aux soins palliatifs publié en juillet 2023, les besoins en soins palliatifs concernent 60% des personnes décédées, soit environ 400 000 personnes en 2022.

Or, toujours selon ce rapport, « Les besoins estimés de soins palliatifs ne seraient couverts qu'à

hauteur de 50 % de leur estimation maximale alors même que le droit d'accès aux soins palliatifs, reconnu par la loi Claeys-Leonetti, suppose une couverture de la totalité des besoins », et cela dans un contexte où, d'après les projections, le nombre de décès va augmenter fortement ces prochaines années en écho au Baby-boom (795 000 décès annuels prévus à l'horizon 2045).

Si des efforts restent nécessaires pour que l'hôpital soit en capacité de répondre aux situations de fin de vie les plus critiques sur le plan médical, des besoins plus importants sont constatés dans l'accompagnement des personnes en fin de vie à domicile, où 85% des Français souhaitent finir leurs iours.

Pour ce type d'accompagnement, deux freins spécifiques doivent être levés : d'une part, l'isolement social (plus de la moitié des personnes en fin de vie habitent seules ; lorsque des aidants sont présents à leur côté, ils courent un risque d'épuisement et un tiers d'entre eux meurent avant la personne aidée) et d'autre part, la disponibilité effective de soignants au domicile, sans laquelle l'évolution des symptômes entraîne de nombreuses hospitalisations inappropriées. Or la France manque de médecins traitants, les visites à domicile sont de plus en plus rares et les soins palliatifs constituent un parcours particulier difficilement vécu par une majorité des médecins généralistes.

• A cet effet, la ville de Versailles déploie une culture d'accompagnement de fin de vie depuis de nombreuses années. Ainsi, depuis 2014, elle coordonne un comité "culture soins palliatifs" composé du Centre hospitalier de Versailles (Mignot), de l'Hôpital La Porte Verte, du Dispositif d'appui à la coordination Yvelines Sud (DACTYS), de Lépine Versailles, de la Maison des Augustines, de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, et des associations de bénévoles ASP Yvelines et Rivage.

En 2023, le comité a réalisé un livret "La démarche de soins palliatifs à Versailles", à destination du public et des professionnels, visant à mieux faire connaître les soins palliatifs, les textes qui les encadrent, ainsi que les ressources présentes sur le territoire.

Avec le comité, la Ville a également lancé une réflexion visant à une meilleure prise en charge des patients en soins palliatifs à domicile.

Dans ce cadre, la proposition de l'association Visitatio – Voisins & Soins suscite l'intérêt de la ville de Versailles, ainsi que de la ville du Chesnay-Rocquencourt, avec laquelle elle est en lien dans ses travaux sur les soins palliatifs.

Créée en 2017, l'association Visitatio – Voisins & Soins est composée de 14 équipes locales, implantées principalement dans les Hauts-de-Seine. Ces équipes constituent la particularité de Visitatio – Voisins et soins par leur composition hybride. Elles comprennent en effet des bénévoles formés et des soignants dédiés pour accompagner les personnes gravement malades ou en fin de vie, à leur domicile (individuel ou en institution), soutenir les proches, entraîner les voisins et les amis, et agir dans le prolongement de l'équipe soignante en place (médecin traitant, infirmières à domicile). La valeur ajoutée de cette Association est donc d'une part d'associer compétence médicale/paramédicale et compétence bénévole psychologique et sociale, et d'autre part de se circonscrire au périmètre du domicile. Entre 2017 et 2022, l'Association a accompagné 470 personnes en fin de vie.

Consciente que le développement de son modèle devra passer par une labellisation et un financement de l'Agence régionale de santé (ARS), l'association Visitatio – Voisins & Soins souhaite candidater aux "Expérimentations des Innovations en Santé" au titre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018.

• La convention de partenariat tripartite faisant l'objet de la présente délibération vise donc le déploiement des soins palliatifs à domicile, en lien avec tous les acteurs du territoire, dans le contexte d'une expérimentation au titre de l'article 51 de la LFSS 2018 pour laquelle l'Association entend déposer une candidature dans le courant de l'année 2024. Les villes de Versailles et du Chesnay-Rocquencourt ont proposé de s'y associer.

L'objectif de ce partenariat est double : proposer aux administrés des villes de Versailles et du Chesnay-Rocquencourt l'éventail le plus large possible de soutien – qu'il soit médical ou « citoyen » –, et porter l'exigence de la collaboration partenariale, dans le respect des textes législatifs actuels, qui est incontournable pour la réussite du projet.

L'association Visitatio – Voisins et Soins s'engage à associer la ville de Versailles et la ville du Chesnay-Rocquencourt au comité de pilotage ainsi qu'à la définition des indicateurs d'évaluation de l'expérimentation, en lien avec les acteurs du territoire.

A ce titre, Visitatio – Voisins & Soins, candidate aux Expérimentations des Innovations en Santé, pourra se prévaloir du soutien des Villes signataires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

De son côté, la ville de Versailles s'engage à :

- informer les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du déploiement de l'activité de Visitatio Voisins & Soins en lien avec les acteurs dudit territoire ;
- soutenir Visitatio Voisins & Soins dans sa communication sur le déploiement de son expérimentation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles, la ville du Chesnay-Rocquencourt et l'association Visitatio – Voisins & Soins, pour une durée de 3 ans, visant à déployer, à titre expérimental, des soins palliatifs à domicile, en lien avec tous les acteurs du territoire;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.